



REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTRE DE L'HABITAT, DE L'URBANISME, DE LA VILLE
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
OFFICE DE PROMOTION ET DE GESTION IMMOBILIERE
WILAYA DE BORDJ BOU ARRERIDJ
NIF : 099934046230364

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE

Conformément aux articles 65 et 82 du décret présidentiel 15/247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, L'office de promotion et de gestion immobilière de la wilaya de B.B. Arreridj informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à l'appel d'offres national ouvert avec exigence de capacités minimales N°03/D.D.P.I.F/2025 paru dans les quotidiens nationaux « **المحترف** » et « **L'Algérie Aujourd'hui** » en date du 17/08/2025 et la presse électronique « **FILDALGERIE** » et « **Elmoudjaz** » en date du 21/08/2025 et le bulletin officiel des marchés de l'opérateur public BOMOP, relatif à la réalisation de 200 logements promotionnels aidés avec 26 logements promotionnels libre, locaux de commerces et parkings couverts aux sous-sol en TCE avec VRD à la commune de Bordj Bou Arreridj, que l'attribution provisoire après l'annulation pour les deux lots N° 02 et 03 est prononcée comme suit :

LOTS	ATTRIBUTAIRES	Identification Fiscale	MONTANT DE L'OFFRE CORRIGE EN TTC (DA)	NOTE TECHNIQUE OBTENUE (/80pts)	DELAI DE REALISATION (LGTS+VRD)	OBSERVATION
LOT : 02 • 96/200 (44F4+54F3) L.P.A Bordj Bou Arreridj	EURL MAARRAF HASSAN	00243404674580	339 590 419,13	70.00	14 MOIS	MOINS DISANT
LOT : 03 • 72/200 (72F3) L.P.A Bordj Bou Arreridj	BENMERZOUG RAMDANE	147342002468106	242 616 689,38	65.00	12 MOIS	MOINS DISANT

Les soumissionnaires non attributaires et qui sont intéressés de prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres sont invités à se rapprocher de l'OPGI de BBA dans les 03 jours suivant la date de la première publication du présent avis dans les quotidiens nationaux ou à la presse électronique ou dans le BOMOP.

Tout soumissionnaire contestant ce choix, peut introduire un recours auprès de la commission compétente des marchés publics dans un délai de dix (10) jours à compter de la première parution du présent avis dans les quotidiens nationaux ou à la presse électronique ou dans le BOMOP, et ce, conformément à l'article 82 du décret présidentiel N°15/247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public,

LE DIRECTEUR GENERAL